24.—Compte de profits et pertes des sociétés canadiennes et bénéfices ou perte et autres recettes au Canada des sociétés britanniques et étrangères pratiquant les assurances incendie et générales en vertu d'une charte fédérale, 1958-1960 (fin).

| Détail   | 1958                                | 1959                                 | 1960                                 |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|  | \$                                  | \$                                   | \$                                   |
| Bénéfice ou perte et autres recettes—Sociétés britanniques<br>(au Canada)                  |                                     |                                      |                                      |
| Bénéfice d'exploitation  Moins: Impôt sur le revenu  | -4,417,433<br>334,273               | 1,074,888<br>523,366                 | 4,180,420<br>555,617                 |
| Solde créditeur ou débiteur net  | -4,751,706                          | 551,522                              | 3,624,803                            |
| Autres recettes Intérêts, dividendes et loyers   | 6,108,554<br>76,454                 | 7,278,128<br>28,742                  | 8,486,465<br>702                     |
| Bénéfice ou perte et autres recettes—Sociétés étrangères<br>(au Canada)                    |                                     |                                      |                                      |
| Bénéfice d'exploitation<br>Moins: Dividendes aux assurés et autres<br>Impôt sur le revenu. | 3,870,848<br>3,383,470<br>1,398,953 | 10,679,339<br>3,613,834<br>3,025,987 | 18,723,696<br>5,105,842<br>5,392,510 |
| Solde créditeur ou débiteur net  | -911,575                            | 4,039,518                            | 8,225,344                            |
| Autres recettes Intérêts, dividendes et loyers   | 10,476,421<br>321,017               | 13,557,229<br>78,181                 | 15,830,330<br>68,417                 |

## Section 3.—Assurances fédérales et provinciales

## Assurances fédérales

Depuis plus de cinquante ans, le gouvernement fédéral assure un service de rentes établi pour aider les Canadiens à pourvoir à leurs vieux jours; le service est décrit ci-dessous. De plus, divers régimes d'assurance ont été institués ces dernières années par le gouvernement fédéral seul ou de concert avec les gouvernements provinciaux. On puisera les renseignements sur l'assurance-chômage, l'assurance-maladie, l'assurance des anciens combattants, l'assurance des crédits à l'exportation, etc., dans les chapitres du Travail, de la Santé et du Bien-être, du Commerce extérieur, etc.

Rentes sur l'État\*.—La loi sur les rentes sur l'État (S.R.C. 1952, chap. 132), adoptée en 1908, est appliquée par le ministère du Travail.

Une rente du gouvernement canadien est un revenu annuel fixe acheté du gouvernement fédéral et servi par lui. La rente est versée mensuellement la vie durant, ou la vie durant et garantie pour une période d'années. La rente minimum est de \$10 et le maximum, de \$1,200 par année ou l'équivalent actuariel si la rente doit être réduite du montant des paiements versés sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse. La rente peut être différée ou immédiate. Les rentes différées sont achetées par des primes périodiques ou une prime unique. Les contrats de rente immédiate assurent un revenu immédiat. Les rentes sur l'État peuvent être calculées de façon à être réduites de \$65 par mois à l'âge de 70 ans alors qu'interviennent les paiements versés en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le capital et l'intérêt du crédirentier sont inaliénables et insaisissables. S'il meurt avant l'échéance de sa rente, tous les fonds versés sont remboursés avec intérêts. La loi autorise des contrats de rente collectifs permettant aux employeurs d'acheter des rentes en faveur de leurs employés ou aux associations d'en acheter en faveur de leurs membres; l'argent servant à l'achat provient en partie du salaire des employés

<sup>\*</sup> Revu à la Direction des rentes sur l'État, ministère du Travail, Ottawa.